

Le droit à la formation pour les auto-entrepreneurs.

La plupart des auto-entrepreneurs ne sont pas conscients de la nécessité de se former. Soit ils n'utilisent pas leurs droits par manque d'information, soit ils ne savent pas comment les utiliser, toujours par manque d'informations. Voici donc les clés pour entreprendre et réussir votre formation.

Tout d'abord il est important de savoir que depuis le 1^{er} janvier 2011, tous les auto-entrepreneurs cotisent à la CFP (Contribution à la Formation Professionnelle). Le montant disponible alloué à votre formation dépend de votre code APE, de votre OPCA et de la nature de votre formation (courte, longue ou validation d'acquis professionnels, diplômante ou non diplômante). Il varie entre 1200 et 1750 euros par an pour une personne.

A NOTER : A partir du 1^{er} janvier 2015, il faut déclarer un chiffre d'affaire d'au moins un euro pour pouvoir prétendre aux droits à la formation.

LE MONTANT DE COTISATION N'EST PAS LE MONTANT DISPONIBLE ALLOUE A VOTRE FORMATION.

Combien je cotise ?

Le montant des cotisations dépend de votre type d'activité et de votre chiffre d'affaire. Ce montant s'ajoute à vos autres cotisations :

| Type d'activité | Pourcentage de cotisation sur le CA |
|--|-------------------------------------|
| Activité artisanale | 0.3% |
| Activité commerciale | 0.1% |
| Activité libérale relevant du RSI | 0.2% |
| Activité libérale relevant de la CIPAV | 0.2% |

Qu'est-ce qu'un OPCA ?

L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est une structure associative à gestion paritaire qui collecte les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application dans le cadre du financement de la formation professionnelle continue.

En sommes, l'OPCA est l'organisme qui collecte les cotisations et permet le financement des formations pour les entreprises.

Quel est mon OPCA ?

- La FIFPL pour les libéraux.
- L'AGEFICE pour les commerçants.
- La Chambre des Métiers régionale et le FAFCEA pour les artisans.

A NOTER : Contactez l'OPCA relatif à votre région !

FIFPL

Le FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) est l'OPCA des activités libérales. Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge doit compléter préalablement sa demande de prise en charge en ligne ou adresser sa demande au FIFPL accompagnée de justificatifs.

Comment faire ?

- Notez votre code APE et rendez-vous sur le site www.fifpl.fr
- Le code doit correspondre dans l'une des catégories Cadre de vie, Juridique, Santé ou Technique. Si le code ne correspond pas, c'est que votre activité est soit libérale soit commerciale.
- Chaque code APE dispose de sa propre fiche. Celle-ci explique clairement les montants disponibles cumulables ou non.
- Après sélection de votre activité, remplissez le formulaire et fournissez les pièces demandées en complément.
- Il y a un délais de 2 mois environ pour avoir l'accord de financement et 3 à 4 mois pour avoir le remboursement de la formation.

AGEFICE

L'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises) est l'OPCA des commerçants, considérés comme des chefs d'entreprises.

Elle mutualise les ressources de la CFP et couvre toutes les missions qui concernent la formation des chefs d'entreprises (législation, information, mise en place...).

Elle propose la liste des codes APE des activités qu'elle prend en charge : <http://www.agefice.fr/le-cadre-d'intervention-de-lagefice/liste-des-codes-naf-et-des-organismes-de-financement-dont-ils-dependent/>

Parmi ses missions :

Elle prend en charge les formations diplômantes qui sont plafonnées à 2000 euros par ans à hauteur de 50 euros de l'heure et sur accord de financement.

Elle prend en charge les formations non diplômantes qui sont plafonnées à 1200 euros par année civile à hauteur de 50 euros de l'heure et sur accord de financement. Elle fait crédit jusqu'à 700 euros pour les formations obligatoires.

Comment faire ?

- Rédigez une lettre de motivation, cela penchera en votre faveur pour l'accord de financement et les délais de réponse.
- Faites une demande de prise en charge : <http://www.agefice.fr/criteres-financement/les-financements/deposer-une-demande/>
- Trouvez le centre le plus proche de la domiciliation de l'entreprise pour faire vos démarches.

CHAMBRE DES METIERS REGIONALE ET FAFCEA

La Chambre des Métiers et le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale) prennent en charge les formations destinées aux chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale. Cette prise en charge concerne notamment les auto-entrepreneurs.

La Chambre des métiers concerne les formations dites transversales (bureautique, Internet, messagerie, logiciel de gestion d'entreprise, langues étrangères, culture générale, gestion et management).

Ces organismes proposent des formations de la gestion dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises. Il faut se rapprocher des conseils de la formation auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMAR et CRMA). Ces organisations ne disposent pas d'organisme national, il faut se rapprocher des organismes régionaux.

La FAFCEA prend en charge les formations techniques spécialisées « métiers ». Et notamment le financement des gestes professionnels techniques. Il faut être immatriculé au registre des métiers, cette démarche sera obligatoire pour tous les auto-entrepreneurs à partir du 1^{er} janvier 2015. Le financement de la formation varie en fonction du code APE et du secteur dans lequel vous travaillez.

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande ici : <http://www.cnams.fr/UserFiles/File/notice-di-s-f-2014-a-compter-du-010714.pdf>

Comment faire une demande à l'OPCA ?

Rapprochez-vous de votre OPCA régionale et fournissez les documents suivants :

- Le devis de l'organisme de formation.
- Le programme détaillé de la formation.
- Numéro de déclaration de l'organisme de formation.
- Attestation URSSAF

A l'issue de la formation, vous devrez fournir les documents suivants afin d'être remboursé:

- Une attestation de présence.
- La facture de règlement.

Comment bien s'organiser ?

- Après avoir choisi votre formation en connaissance de causes et vous être rapproché de l'OPCA de votre région,
- Il faut faire une demande de prise en charge à son OPCA et attendre son accord final.
- Après accord, définir clairement les modalités et délais de remboursement des frais de formation.
- Négocier avec l'organisme de formation choisi pour le délai de paiement en fonction des détails de remboursement fournis par l'OPCA.

Comment bien choisir sa formation ?

- L'organisme choisi doit obligatoirement posséder un numéro de déclaration auprès de la Dircrrecte.
- Le montant journalier de la formation, bien souvent pris en charge par l'OPCA, varie entre 200 et 300 euros. A NOTER : ne pas dépasser ce coût à moins de pouvoir faire la rallonge budgétaire.
- Certains organismes de formation vous proposent de signer un devis en garantissant la prise en charge de la formation par l'OPCA. NE SIGNEZ JAMAIS DE DEVIS SANS ACCORD DE FINANCEMENT DE VOTRE OPCA !

Il est important d'identifier si la formation est principale ou secondaire. Les frais de remboursement en dépendront.

Le code APE définit l'activité. Si la formation est en rapport direct avec l'activité, alors elle est prioritaire et la prise en charge est plus élevée. Si la formation n'a pas de rapport avec l'activité, elle est secondaire et la prise en charge est moins élevée.

A NOTER : la différence de montant de prise en charge peut être importante.

Toutes les informations concernant la CFP ici : <http://www.auto-entrepreneur.fr/regime-social/contribution-formation-professionnelle.html>